

REGLEMENT

Bourse Toutes Collections de l'Association des Collectionneurs du Jura Dolois (ACJD)

- Art.1** La bourse est une manifestation annuelle organisée par l'ACJD consacrée à l'achat, la vente, l'exposition ou l'échange d'objets de collections tels que cartes postales, monnaies, billets, timbres, fèves, capsules, vieux papiers, livres, disques, jouets, objets militaires, pin's, ... Les objets de brocante, le matériel neuf, alimentaire, vestimentaires sont exclus.
- Art.2** La bourse est réservée aux professionnels en conformité avec les différentes réglementations ainsi qu'aux particuliers et membres de l'association en conformité avec la législation sur les déballages. Chaque exposant devra remplir un dossier d'inscription ci-joint pour être accepté.
- Art.3** L'ACJD se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription, d'exclure tout exposant qui à son avis troublerait le bon ordre ou la moralité de la bourse et ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité à l'ACJD.
- Art.4** Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. L'ACJD ne pourra être tenue pour responsable, en cas de perte ou de vol.
- Art.5** Il est interdit de modifier la position des tables, de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.
- Art.6** L'ACJD place les exposants au mieux en fonction de la disposition de la salle et du nombre d'exposants mais aucun emplacement n'est réservé ou attribué de manière préférentielle
- Art.7** Il appartient aux exposants de disposer d'une assurance responsabilité civile et de se mettre en conformité au regard des réglementations, de la fiscalité et des douanes. L'ACJD ne saurait être mise en cause pour toute infraction à cet égard.
- Art.8** Les réservations sont enregistrées dans l'ordre chronologique de réception mais les inscriptions parvenues sans règlement ne seront pas prises en compte.
- Art.9** Les exposants se désistant au moins 7 jours avant la date de la bourse seront intégralement remboursés. Les désistements survenus moins de 7 jours avant la date de la bourse ne seront pas remboursés. En cas d'annulation de la bourse par l'ACJD, les exposants seront intégralement remboursés.
- Art.10** Les portes seront ouvertes au public de 9 heures à 17 heures sans interruption. Les exposants pourront s'installer le jour même dès 7 heures. Les tables réservées et non occupées à 10h00 seront mises à disposition de l'ACJD qui sera libre d'en disposer à son gré.
- Art.11** Le minimum de réservation est fixé à une table.
- Art.12** L'inscription à la bourse implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.